

Image not found or type unknown



Ruptures de pacs suite a l'infidelite

Par **zetteparpin**, le **28/08/2010** à **13:30**

Bonjour, merci d'avance de vos conseils, mon conjoint est parti depuis un mois suite a une rencontre sur le net qui date de juillet 2010. nous sommes propriétaire a 50 de la maison qu'il veut vendre, nous avons deux enfants, il veut une cohabitation a l'amiable le temps de la vente mais refuse de prendre en charge les frais communs, crédit, edf, etc; et les frais personnels portable internet assurance de ses deux vehicules dont les mensualités sont prélevées sur mon compte perso; nous n'avons pas de compte commun, il effectuait un virement jusqu'a aout. que puis je faire? je n'ai aucune idées de leurs intentions.

Par **mimi493**, le **28/08/2010** à **14:09**

Déjà ce n'est pas votre conjoint, vous n'étiez pas marié. Le PACS n'oblige pas à la fidélité, ni au devoir de secours entre partenaire mais vous êtes solidaires des dettes. ça dépend de votre convention de PACS, si le PACS est déjà rompu. Vous faites des révocations (et non des oppositions) pour les prélèvements que vous ne voulez plus payer.